RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

FORMULAIRE P3

CERTIFICAT CONSTATANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE BATELIER, DE MARCHAND AMBULANT OU DE FORAIN

ELECTIONS COMMUNALES DU |__|__| . |__|__| . 20|__|__|
(Code Electoral Communal Bruxellois, article 42bis, §1, 3°)

a) Vous êtes électeur et ne vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote le jour des élections communales parce-que :

- vous exercez la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain ; OU
- vous habitez avec un membre de votre famille qui exerce la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain

Dans ce cas, vous **devez** demander à un autre électeur de **voter à votre place** (votre mandataire), **par procuration**. Le bourgmestre (ou son délégué) de la commune où vous êtes inscrit certifie l'exercice d'une des professions susmentionnées au moyen du présent document ou rédige lui-même le certificat.

b) Pour voter en votre nom le jour du scrutin, le mandataire se présente au bureau de vote où **vous** êtes convoqué. Le mandataire devra donc éventuellement se rendre dans un bureau de vote différent de celui auquel il est lui-même convoqué. **Le mandataire doit être muni** :

- de sa convocation et de celle de son mandant (qui seront toutes deux estampillées),
- de sa carte d'identité,
- du formulaire de procuration (P1) ET du présent formulaire P3

1. Données relatives à la personne qui donne procuration *(mandant)*

Nom : |__|__|__|